



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Espaces naturels

Question écrite n° 10368

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessité de rémunérer la fonction d'entretien de l'espace assumée par les agriculteurs. Prendre en compte le rôle de l'agriculteur dans l'entretien de l'espace et le rémunérer en tant que tel commencent à être admis. Il est incontestable que les agriculteurs satisfont une « demande sociale » d'aménagement de l'espace. Celle-ci se développe à mesure que la population se concentre dans les villes. À telle enseigne que, aujourd'hui, cette demande - qui n'était jusqu'alors qu'implicite - s'exprime clairement et qu'il n'est plus possible de négliger le fait que les agriculteurs rendent à la collectivité un service essentiel pour lequel ils n'obtiennent aucune rémunération. Certes, l'application du principe « pollueur-payeur » permet de prendre en compte et de facturer les atteintes à l'environnement. En revanche, la réflexion concernant la façon de rémunérer le rôle positif joué par l'activité agricole dans l'aménagement de l'espace rural n'a guère progressé. Ce rôle, pour décisif qu'il soit, n'a été jusqu'ici considéré que comme un sous-produit de l'acte de production, dont la rémunération était considérée comme assurée à travers le prix des produits. La réforme de la politique agricole commune et la baisse des prix qu'elle induit justifient que la fonction « entretien de la nature » assurée par l'agriculture fasse l'objet d'une rémunération spécifique. D'autant qu'avec les mesures agri-environnementales, la réglementation communautaire fournit un cadre adapté. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état de ses réflexions sur ce sujet d'importance pour l'avenir des paysages ruraux.

Texte de la réponse

La rémunération de la fonction d'entretien de la nature est une priorité du Gouvernement, qui a proposé la mise en place d'un fonds de gestion de l'espace rural. Celui-ci a été créé par l'article 38 de la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire. Ce fonds est affecté en priorité aux agriculteurs ou à leurs groupements. Il a pour mission de soutenir, en leur apportant une contribution financière, les actions concourant à l'entretien et à la réhabilitation d'espaces agricoles en voie d'abandon, y compris péri-urbains, d'éléments naturels du paysage rural, notamment dans un objectif de conservation de la diversité biologique et d'espaces où l'insuffisance d'entretien est susceptible de provoquer des risques naturels. Le fonds de gestion de l'espace rural est doté, pour 1995, de 500 millions de francs inscrits sur le chapitre 44-83 du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche. Sa gestion sera, pour l'essentiel, déconcentrée au niveau départemental. Dans chaque département, une commission départementale de gestion de l'espace (CODEGE) sera créée. Cette commission sera consultée sur les orientations générales pour l'utilisation du fonds ainsi que sur la répartition des crédits. Un décret précisant la composition de la CODEGE ainsi que la répartition du fonds de gestion de l'espace rural est actuellement en préparation.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10368

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 314

Réponse publiée le : 27 mars 1995, page 1638